

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 FEVRIER 2024

TOUR DES 100 COMMUNES :

Le tour des 100 communes empruntera notre route départementale le samedi 2 mars 2024 de 13h20 à 14h00 environ. Le stationnement sera donc interdit et une restriction de circulation sera mise en place. Prenez vos dispositions une demie heure avant le passage.

TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES :

Entretien des différents terrains et du matériel. Taille des haies.

Mise en place et réparation et dépose des décorations de Noël.

Gestion des inondations (mise en place de parpaings, barrières, aide aux sinistrés).

Répartition du sel de déneigement sur la commune.

Elagage d'un arbre au terrain de foot.

Remise en état du traineau pour le passage du Père-Noël.

Installation des porte-savons dans les toilettes de la Salle des 2 Lys.

Contrôle et entretien des défibrillateurs : 300€

La société Duyme est intervenue sur le limiteur de son pour un coût de 115€.

Vérification annuelle des extincteurs par la société LST : 566€

Location d'une nacelle à Kiloutou pour l'enlèvement des décorations de Noël : 533€

Contrat de maintenance annuel copieur mairie et école : 2201€

Paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie de la Salle des 2 Lys : 14590€

Impression du Bulletin municipal par l'entreprise Clicompo : 2098€

Assurance des bâtiments communaux, personnel et matériel : 19333€

Redevance trimestrielle pour la location de la vidéo-surveillance : 1602€

Blot électricité est intervenu sur la commune afin d'équiper l'éclairage publics en leds.

Coût de l'intervention : 40603€.

Achats :

Sapins de Noël Jardinerie Sterin : 149€

Nouveaux panneaux de signalisation agglomération « 30 » : 1237€

Matériel à batteries pour le service technique : 5807€

Gestion des inondations pour les sinistrés : 397€

Cérémonie inondations du mois de décembre : 1629€

DEVIS EN COURS

Etude en cours pour la réfection du tapis d'enrobés de la rue de Saint-Venant et rue de Calonne.

Pour l'entretien de la CTA, 2 devis sont en cours par les entreprises Leroy et Tuyau pro.

Pour l'achat d'un arbre « Ginkgo Biloba » en partenariat avec l'association du Don d'Organe.

Des devis seront réalisés pour un composteur de déchets pour la cantine.

BILAN INONDATIONS :

Les démarches auprès des assurances peuvent être effectuées jusqu'au 24 février dernier délai.

L'arrêté de Catastrophe naturelle est disponible en mairie.

Les travaux de curage de la vieille Lys sont en cours sur la commune de Saint-Venant et sont prévus sur la commune prochainement.

CLSH/ALSH Saint-venant

Participation de la commune au CLSH, stages à thèmes d'un montant de 13850€ pour les enfants participant au centre de Loisirs et 1000€ pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mois d'octobre 2023.

La commune a accepté de reconduire le financement de la participation des enfants à l'accueil de loisirs à chaque petite vacances scolaires.

RAPPEL CANTINE :

Les inscriptions de cantine sont à effectuer le jeudi avant 17h00 pour la semaine suivante. Suite à de nombreux abus, les inscriptions passées le délai ne seront plus prises en compte.

SUBVENTIONS 2024

NOM	MONTANT 2024
CROIX ROUGE	60€
ADATEEP	50€
LIGUE CONTRE LE CANCER	60€
LES RESTAURANTS DU COEUR	50€
ADMR LESTREM	50€
COLLECTIF ASS ST VENANT	150€
COOPERATIVE SCOLAIRE	300€
DDEN	20€
SOUVENIR FRANCAIS	100€
SPASAD DE RELY ST VENANT	50€
CCAS ST FLORIS	4000€

DELIBERATIONS :

- Concernant le projet de participation à l'accueil de loisirs de Saint-Venant pour chaque petites vacances.
- Pour permettre des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Clôture du bilan des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Pour la prime du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique.
- Pour le paiement des heures supplémentaires des inondations.
- Ajustements comptables pour le seuil des admissions en non-valeur.
- Demande de subvention au Département et à l'Etat pour la réfection de la Motte Baudet dû aux dégâts des inondations.

DEJECTIONS CANINES :

Dans l'intérêt de tous, merci de bien vouloir ramasser les déjections canines, sur les trottoirs, dans les allées et devant les portes de garage. Celles-ci doivent être ramassées sous peine d'amende.

LIMITATION DE VITESSE :

Pour rappel, la route départementale est limitée à 50km/h pour les véhicules légers, les rues annexes sont elles limitées à 30km/h. Merci de bien vouloir respecter ces limitations pour la sécurité de tous.